


# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2002/2210(INI)
Procédure terminée	
Les objectifs de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'utilisation des Fonds structurels	
Sujet	
4.10.04 Egalité des genres	
4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des chances	PPE-DE <a href="#">AVILÉS PEREA</a> <a href="#">María Antonia</a>	18/06/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2492</a>	06/03/2003

Événements clés			
24/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2003	Vote en commission		Résumé
19/02/2003	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0059/2003</a>	
06/03/2003	Débat au Conseil	<a href="#">2492</a>	
12/03/2003	Débat en plénière		
13/03/2003	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0093/2003</a>	Résumé
13/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2210(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/5/16836

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2002)0748</a>	20/12/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A5-0059/2003</a>	19/02/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T5-0093/2003</a> JO C 061 10.03.2004, p. 0317-0370 E	13/03/2003	EP	Résumé

## Les objectifs de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'utilisation des Fonds structurels

OBJECTIF : présentation d'une communication sur la mise en oeuvre de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la programmation des Fonds structurels 2000-2006. CONTENU : le document dresse l'inventaire des progrès réalisés dans ce domaine et présente un certain nombre de bons exemples, tout en indiquant les domaines dans lesquels les progrès restent lents. L'objectif est d'apporter une contribution à la révision à mi-parcours des Fonds structurels. La Commission réaffirme que l'égalité hommes-femmes est un élément essentiel de la cohésion économique et sociale. Intégrer l'égalité hommes-femmes dans les Fonds structurels suppose de veiller à ce que toutes les mesures et interventions générales tiennent compte ouvertement et activement - aux stades de la programmation, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation - de leurs effets sur les situations respectives des femmes et des hommes. L'expérience montre que l'égalité hommes-femmes est un domaine politique complexe, et que de nombreux obstacles entravent le succès de la mise en oeuvre d'une double approche associant mesures spécifiques et intégration. La Commission formule quelques recommandations destinées à s'attaquer à ces obstacles de façon immédiate. Elle invite en particulier les États membres à : - mettre en place des incitations visant à accroître la perception et l'importance de la dimension hommes-femmes dans l'ensemble des programmes des Fonds structurels (ex: attribution, dès le départ, dans les critères de sélection, de points supplémentaires aux projets qui contribuent à l'égalité hommes-femmes); - identifier clairement, d'une part, le financement alloué à des actions spécifiques en faveur de l'égalité hommes-femmes, et, d'autre part, les programmes et projets qui contribuent à cette égalité (intégration de la dimension hommes-femmes); - encourager, par l'intermédiaire des autorités de gestion, des comités de suivi, des responsables locaux de programmes et de projets, le recours à l'expertise en matière d'égalité hommes-femmes, et veiller à la présence de représentants des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité et des instituts de recherche au sein des comités de suivi des Fonds structurels; - instaurer des mesures de sensibilisation et des formations en intégration de l'égalité hommes-femmes pour les autorités de gestion, les membres des comités de suivi, les responsables de programmes et de projets et leurs partenaires; - améliorer l'évaluation de l'impact sur l'égalité hommes-femmes par la mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs clairs permettant de contrôler et d'évaluer rendement et résultats; - désigner un représentant de haut niveau chargé de coordonner la stratégie nationale en faveur de l'égalité hommes-femmes, de contribuer à la coordination de la stratégie communautaire, et de participer à un groupe de haut niveau sur l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les interventions des Fonds structurels. En conclusion, la Commission est d'avis que l'allocation de fonds à des activités en faveur de l'égalité hommes-femmes doit être maintenue et même augmentée dans la plupart des programmes. En ce qui concerne l'avenir, un certain nombre de points mériteraient d'être examinés plus avant : - l'égalité des chances entre les femmes et les hommes doit rester une priorité et la double approche - intégration et actions spécifiques - doit être poursuivie; - les futures interventions devraient se concentrer sur la prévention de l'exclusion des femmes de la société de la connaissance en veillant particulièrement à favoriser une formation et des emplois de grande qualité dans le secteur des TIC et de la R&D, de même que sur un engagement plus vaste en faveur de la promotion de la création d'entreprises par des femmes, de l'éducation tout au long de la vie, de la formation, des compétences et qualifications des femmes dans des domaines non-traditionnels; - les Fonds structurels devraient jouer un rôle important dans le contexte du prochain élargissement, notamment en combattant les risques potentiels auxquels seront confrontées les femmes, particulièrement exposées dans les nouveaux États membres aux effets négatifs de la restructuration économique et sociale, comme l'augmentation du chômage et la diminution de l'offre en matière de garde d'enfants.?

## Les objectifs de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'utilisation des Fonds structurels

La commission a adopté le rapport d'initiative de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E) sur les objectifs de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'utilisation des Fonds structurels. En premier lieu, le rapport constate que, même si l'intégration de la dimension d'égalité des chances dans les opérations cofinancées par les fonds est d'application depuis 1999, le progrès dans ce domaine est loin d'être satisfaisant. Comme par le passé, le Fonds social européen (FSE) continue à jouer un rôle majeur dans la réalisation de l'objectif de l'égalité des chances, mais la commission regrette que d'autres domaines importants, tels que les infrastructures, les transports, la politique de l'entreprise, la société de l'information, la R&D, etc., soient très peu concernés par les programmes du point de vue de l'égalité des chances. De plus, dans les interventions du FSE, peu d'attention est accordée en matière de réduction de la ségrégation horizontale et verticale sur le marché de l'emploi et de réduction des inégalités de rémunération, ainsi qu'en matière de promotion des femmes dans les domaines des technologies de l'information, de l'entrepreneuriat ou du processus de prise de décision. Les États membres sont invités à assurer l'application systématique de l'intégration de l'égalité des chances dans toutes les phases de la programmation et de la mise en oeuvre des interventions, ainsi que la participation équilibrée des femmes et des hommes aux organismes de prise de décision, de sélection et de suivi. Le rapport préconise également l'utilisation renforcée des Fonds structurels en vue d'améliorer la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, notamment par le développement des infrastructures sociales de garde d'enfants et d'autres personnes dépendantes, comme les personnes âgées, malades ou handicapées, la promotion de l'aménagement du temps de travail pour les femmes et aussi pour les hommes, etc. Les députés soulignent que les autorités compétentes devraient établir des critères pertinents de sélection des projets en ce qui concerne

l'égalité des chances et qu'elles devraient faire en sorte que des sanctions soient imposées en cas de non-conformité des projets avec ces exigences, en rejetant les propositions de projet ou en les retournant au demandeur pour révision. La commission regrette qu'une analyse des inégalités socio-économiques entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une estimation de l'impact attendu des interventions sur les deux sexes, fassent défaut dans la majorité des programmes des Fonds structurels. Elle souligne que, pour permettre une programmation efficace, il faut développer des statistiques ventilées par sexe, au niveau national, local et régional, afin de mieux refléter les situations respectives. Il convient également d'élaborer des indicateurs ventilés par sexe pour le suivi et l'évaluation des programmes. La Commission et les États membres sont invités à veiller à ce que l'évaluation à mi-parcours en 2003 détermine le degré de réalisation effective de l'objectif de l'intégration de l'égalité des chances dans les actions des fonds et à apporter toute modification nécessaire à la programmation des actions pour le restant de la période de programmation. Enfin, le rapport souligne le rôle important que les Fonds structurels peuvent jouer pour combattre les effets négatifs de la restructuration économique et sociale à l'égard des femmes dans les pays candidats et demande qu'un soutien financier adéquat soit assuré pour les ONG chargées de l'égalité des chances dans ces pays. ?

## Les objectifs de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'utilisation des Fonds structurels

---

En adoptant par 381 voix pour, 40 contre et 18 abstentions le rapport d'initiative de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E) sur l'égalité des chances dans l'utilisation des Fonds structurels, le Parlement européen entérine pleinement la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 19 février 2003).?